

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 14 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, **le quatorze janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 7 janvier 2010

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, MORAND, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, SAULTIER, LAUNAY, ROLLAND, TENOT, GUILLAS, COLLET, MEREL, LEBLAY MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND B., DOUCET, BOURREE, CLOUET, GARIN.

ABSENTS :

Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

Mme DETOC Liliane a donné pouvoir à Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

M. CHOTARD Joël a donné pouvoir à M. PEYRÈGNE Laurent

M. RIFFAULT Patrick a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 8 octobre 2009, le conseil municipal autorisait le lancement d'une procédure de recrutement d'un policier municipal. Il précise qu'une quarantaine de candidatures ont été reçues et quatre candidats auditionnés. **Le recrutement étant désormais clos et le candidat retenu**, il est proposé de créer le poste de "gardien de police municipale" à temps complet à compter du 15 mars 2010 ; date de sa prise de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour et 1 voix contre, **décide de créer le poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 15 mars 2010**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE GÉRÉ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GUER

Monsieur LE GAL, 6^{ème} Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 juin 2009, le conseil municipal validait le principe d'une participation au financement pour l'année scolaire 2008-2009. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2009-2010, étant entendu que le nombre d'élèves transportés est de 12 et le coût par élève, inchangé par rapport à l'année dernière, fixé à 16 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de participer financièrement à la gestion de ce service de transport scolaire - année scolaire 2009-2010 - et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

: EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°3

Monsieur LE GAL, 6^{ème} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, **des travaux supplémentaires concernant le lot électricité nécessitent la conclusion d'un avenant.** Ces travaux supplémentaires consistent en la modification des appareils d'éclairage suite à l'abaissement des plafonds, la reprise de câblage correspondant, la reprise de câblage blocs secours et PC, l'alimentation de la pompe de récupération d'eau de pluie et la mise en place d'un TGBT neuf dans le bâtiment existant.

LOT 11 : entreprise PERRINEL

Montant initial du marché :	46 855.60 € H.T
Avenant	+ 11 936.04 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>58 791.64 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIBLIOTHECAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a, par délibération du 9 novembre 2006, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Bibliothécaire à la Communauté de Communes de Brocéliande à raison de 12h/semaine à compter du 01/01/2007 pour une durée de 3 ans.

Sa mission principale, dans le cadre de cette mise à disposition, serait d'apporter une aide dans les activités administratives, d'animations, de prospective et de relations publiques des responsables de bibliothèques, ainsi que dans la réinformatisation des bibliothèques.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer **une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 01/01/2010, pour une durée de 3 ans** et dans des conditions identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte cette mise à disposition de personnel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL -

Mme Bénédicte ROLLAND, 4^{ème} Adjoint, propose **d'augmenter le temps de travail d'un agent pour le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2010 à savoir (temps de travail annualisé) :**
adjoint technique 2^{ème} classe : 25h44/semaine -> 27h90/semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du temps de travail de cet agent.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose que des **modifications soient apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2006. Ces ajouts concerneraient les règles à observer et plus particulièrement la discipline et les sanctions (art. 7).**

Ancienne rédaction :

« Si ce règlement n'est pas respecté les sanctions seront prises et notifiées, par écrit, aux destinataires de la façon suivante :

1er avertissement : il est adressé au responsable légal par voie postale, en courrier simple, sous 72 heures (jours ouvrables).

2ème avertissement : les enfants et le responsable légal sont convoqués à la Mairie avec la surveillante.*

3ème avertissement : exclusion temporaire de 2 jours. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

4ème avertissement : exclusion temporaire d'une semaine. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

5ème avertissement : exclusion définitive. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

La présence à la convocation du second avertissement est obligatoire ! En cas d'indisponibilité, il pourra être convenu d'un autre rendez-vous. Un manquement non excusé sera sanctionné par 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées au responsable légal par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront signalées au directeur de l'école concernée. »

Nouvelle rédaction

« Si ce règlement n'est pas respecté les sanctions seront prises et notifiées, par écrit, aux destinataires de la façon suivante :

1er avertissement : il est adressé au responsable légal par voie postale, en courrier simple, sous 72 heures (jours ouvrables).

2ème avertissement : les enfants et le responsable légal sont convoqués* à la Mairie avec la surveillante.

3ème avertissement : exclusion temporaire de 2 jours. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

4ème avertissement : exclusion temporaire d'une semaine. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

5ème avertissement : exclusion définitive. Obligation pour le responsable légal de prendre l'enfant en charge aux heures du repas

Exclusion directe : **En cas de fait grave (insultes au personnel – menaces – jet de nourriture et autres projectiles...), l'enfant sera exclu, qu'il ait ou non eu un 1^{er} et/ou un 2nd avertissement. Préalablement, un entretien en mairie en présence de l'enfant, du responsable de l'enfant sera organisé.**

*La présence de l'enfant et du responsable légal à la convocation du second avertissement est obligatoire ! En cas d'indisponibilité, il pourra être convenu d'un autre rendez-vous. Un manquement non excusé sera sanctionné par 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire. **Dans l'hypothèse où le responsable légal s'obstine à ne pas se présenter à un rendez-vous en mairie accompagné de son enfant, celui-ci ne pourra plus avoir accès au restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.***

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées au responsable légal par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'application de la sanction (délai ramené à 8 jours en fin d'année scolaire).

Les sanctions seront signalées au directeur de l'école concernée »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU CANTON DE PLELAN-LE-GRAND - REPARTITION DE L'ACTIF -

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la réception ce 11 janvier d'un courrier émanant du syndicat intercommunal d'énergie du canton de Plélan-le-Grand nous demandant de délibérer en urgence sur la répartition de l'actif et du passif sur la base d'une clé de répartition territoriale (surface). Parallèlement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer conjointement avec le Président su SIE, l'état de transfert correspondant. Cela permettra **d'achever la procédure de dissolution du syndicat primaire**. La création du nouveau SDE 35 prendra effet au 1^{er} mars 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte ce principe de répartition de l'actif et du passif sur la base d'une clé de répartition territoriale et autorise Monsieur le Maire à signer l'état correspondant.**

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 20 janvier 2010

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.

PAGE

PAGE 1